



LE SERVICE AUX MEMBRES,

NOTRE PRIORITÉ!

XVIII^e congrès, Sainte-Adèle du 26 au 28 octobre 2019

Rapport du Comité des avantages sociaux

Depuis le XVIIe congrès :

Régime de Retraite d'Hydro-Québec

Je commence tout d'abord le rapport avec le RRHQ car c'est le fondement des avantages sociaux.

Depuis la dernière négociation de la convention collective, nous avons conservé la majorité des acquis de notre régime.

- La règle du 85 points - âge et années de service -
- La règle 60 ans et 15 années de participation
- Indexation des rentes, au conjoint(e) garanties 10 ans
- Rente au conjoint 50 ou 60 % subventionnée à 50%
- Rachat des rentes lors des congés parentaux ou Rasild
- Les revenus de la retraite ne sont pas modifiés.

Le régime de retraite est financé à 50% par les employés et 50% par Hydro-Québec.

Selon l'évaluation actuarielle en décembre 2018, la valeur des engagements est de 26,40% (coût de service courant) alors, les cotisations salariales prévues en 2019 sont de 11,25% pour les employés et la cotisation patronale est de 15,15%.

Voici l'évolution des cotisations salariales et patronales jusqu'en 2023 qui est le début du partage du coût de service à 50%-50%

Année	Cotisation salariale	Cotisation patronale
2019	11.25%	15.15%
2020	11.75%	14.65%
2021	10.35%	14.15%
2022	10.85%	13.65%
2023	12.25%	12.25%

Les principales modifications du régime à venir en 2021

Suite à la bonification de la Régie des rentes du Québec, la réduction de la rente à compter de 65 ans passe de 0,7 à 0,9% pour le service crédité à compter de 2021.

Augmentation de la réduction pour retraite anticipée.

La réduction passe de 3% par équivalence actuarielle (environ 5%) entre la date de retraite et la date de retraite facultative.

Le passé n'est jamais touché par les modifications.

Le paiement de la valeur de la rente est fait selon le ratio de solvabilité.

Ex : si le ratio est à 95% et la valeur est de 100,000\$

Le paiement serait de 95,000\$ cependant s'il choisit de recevoir la rente, le membre recevra le plein montant soit 100,000\$

Le transfert au ratio de solvabilité n'est pas applicable pour les prestations en cas de décès avant la retraite, d'espérances de vie réduite ou de terminaison de régime.

Modifications des rentes des membres qui quittent l'emploi avant l'admissibilité à la retraite

Si quelqu'un quitte avec moins de 15 années de participation :

Service avant 2021 rentes viagères sans réduction à 65 ans et prestation additionnelle

Service à compter de 2021 ; rentes viagères sans réduction à 65 ans sans prestation additionnelle

Si un membre a, au moins, 15 années de participation :

Service avant 2021

Rente viagère et rente de raccordement sans réduction à 55 ans si l'âge et le service totalisent 85 points, mais au plus tard à 60 ans.

Service à compter de 2021

Rente viagère à 65 ans.

Cette modification n'est pas applicable pour les prestations en cas de décès avant la retraite, d'espérances de vie réduite ou de terminaison de régime.

La clause banquier est la valeur du droit prioritaire d'HQ sur les surplus à titre de congés de cotisation.

Advenant un congé de cotisation d'HQ, les cotisations des employés seront aussi réduites.

Le congé est possible si le ratio de capitalisation est supérieur à 122,7% et le ratio de solvabilité à 105%.

Advenant un congé de cotisation totale d'HQ entre 2019 et 2022, les cotisations salariales seront réduites de 0,5% la première année et 1% la deuxième. À compter de 2023, les cotisations seront réduites de 1,35%.

Assemblée annuelle du Régime de retraite d'Hydro-Québec tenue le 18 juin 2019.

Je remercie tous ceux qui ont signé leur procuration pour que je puisse être élu pour un mandat de 1 an au sein du comité.

J'ai été proposé par notre président provincial Dominic Champagne et dument appuyé par 5 représentants syndicaux.

Je remercie également ceux qui sont venus représenter leurs régions, Carole Chamberland de Mauricie, Mario Hurtubise du Bas-Saint-Laurent, Matthieu Brien de Montréal et Adriana Stanescu, déléguée de Montréal.

Nous aimerons avoir une plus grande participation des membres à l'assemblée annuelle, car notre régime de retraite est le fondement de nos avantages sociaux.

L'administration du régime est confiée au comité et Hydro-Québec agit à titre de fiduciaire de la gestion de la caisse et du versement des prestations.

Le comité se réunit le premier mercredi de chaque mois pour l'approbation des demandes de retraites.

Comme chaque année et tel que prévu dans le règlement no 749 du Régime de retraite d'Hydro-Québec, l'assemblée annuelle a eu lieu à Montréal au Palais des congrès et l'actuaire du régime nous a présenté l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2018.

Une évaluation actuarielle de financement consiste à établir :

- la situation financière du régime à la date de l'évaluation (le « Bilan actuariel »)
- sur base de capitalisation
- sur base de solvabilité
- les cotisations requises
- cotisation d'exercice
- cotisations d'équilibre pour amortissement de déficit

La capitalisation est une exigence légale (régis par retraite Québec et la loi sur les régimes complémentaires de retraite). L'objectif est de voir à la continuité à long terme du régime en tenant compte des méthodes et des hypothèses actuarielles pour évaluer l'actif et de respecter les engagements du régime. Au 31 décembre 2018, le taux de capitalisation était de 132,4%.

Le degré de solvabilité du régime est aussi une exigence légale en cas de terminaison du régime. Cette base de calcul sécurise les prestations en cas de faillite de l'entreprise.

En décembre 2018 le taux était de 101,9%.

En 2019 la valeur des engagements est 26,40% (coût de service courant) alors, les cotisations salariales prévues sont de 11,25% pour les employées et la cotisation patronale est de 15,15%.

Les formations de planification à la retraite ont débuté en janvier 2019 et sont remboursables par HQ à un maximum de 300,00\$.

Assurance maladie et hospitalisation (Contrat 93268 – Croix Bleue) depuis 1959

Sommaire de la participation au 5 novembre 2018

14,882 pour le groupe «emploi syndiqué»

6,812 non régis

18,557 retraités

L'assurance santé est obligatoire à moins de présenter une preuve confirmant que vous êtes couvert par une assurance santé collective semblable.

Les primes sont payées à parts égales par Hydro-Québec et l'employé, quel que soit le type de protection choisie (individuelle, monoparentale ou familiale).

Le maximum remboursable actuel de 54 \$ par visite pour les honoraires des professionnels de la santé admissibles par le régime est haussé à 55 \$.
Le maximum sera haussé à nouveau de 1 \$ par année pour les années 2020 à 2023. Il sera maintenu à 59 \$ pour les années 2024 et suivantes.

Le pourcentage de remboursement pour les honoraires des psychologues, des psychiatres et des soins de psychothérapie est haussé de 50 % à 80 %.

Le remboursement maximum combiné pour les honoraires des psychologues, des psychiatres et des soins de psychothérapie est haussé de 1 400 \$ à 2 000 \$ par année civile par personne assurée.

Type de protection	Année	Part de l'assuré-e	Part d'Hydro-Québec
Individuelle	2018	27,95\$	27,95\$
Monoparentale	2018	38,09\$	38,09\$
Familiale	2018	64,59\$	64,59\$
Individuelle	2019	30,01\$	30,01\$
Monoparentale	2019	41,96\$	41,96\$
Familiale	2019	69,34\$	69,34\$

PRÉCISION S'APPLIQUANT AUX FRAIS PARAMÉDICAUX

Pour être reconnu par l'assureur, le nom officiel de l'ordre, de la corporation ou de l'association admissible doit comprendre explicitement le titre de la profession reconnue par le régime d'assurance et avoir réussi le processus de vérification effectué par l'assureur. Ce processus vise à valider les points suivants :

- l'existence légale de l'ordre, de la corporation ou de l'association,*
- la présence d'un conseil d'administration,*
- une permanence fonctionnelle capable de maintenir et fournir à jour une liste des membres,*
- l'existence de critères adéquats pour les nouveaux membres (ex. formation minimale exigée et cotisation),*
- un code de déontologie satisfaisant s'appliquant aux membres, et*
- un comité disciplinaire pouvant vérifier l'application du code de déontologie et traiter les plaintes.*

Le tableau précédent illustre les primes avant l'application de l'optimisation fiscale des primes versées par Hydro-Québec et de la réduction temporaire des cotisations aux régimes d'assurance

Cependant depuis la dernière négociation de convention collective HQ augmente temporairement sa cotisation et conséquemment diminue celle des employées.

2019 : 2,25% du salaire de base

2020 : 2,25% du salaire de base

2021 : 1,00% du salaire de base

2022 : 0.25% du salaire de base

Assurance frais dentaire (Employés permanents) depuis 1993

Sommaire de la participation au 5 novembre 2018

12,215 personnes

Les primes sont payées à parts égales par Hydro-Québec et l'employé, quel que soit le type de protection choisie (individuelle, monoparentale ou familiale).

Comme chaque année, les primes du régime de frais dentaire doivent être évaluées et ajustées au besoin selon les critères suivants

- Le niveau des prestations versées,
- La situation financière du régime (surplus ou déficit) et
- L'inflation anticipée applicable aux frais remboursables.

Cette année, l'amélioration apportée au régime doit également être considérée.
Pour 2019, compte tenu de ces éléments aucune augmentation de primes en 2019

À compter de 2019 et chaque 1^{er} janvier par la suite, la cédule de remboursement de l'année courante sera utilisée

Hausse de remboursement annuel maximum par assuré

Année	2019	2200.00\$
	2020	2250.00\$
	2021	2230.00\$
	2022	2230.00\$
	2023	2400.00\$

SOINS DENTAIRES

Type de protection	Année	Part de l'assuré-e	Part d'Hydro-Québec
Individuelle	2018	9,75\$	9,75\$
Monoparentale	2018	19,48\$	19,48\$
Familiale	2018	24,37\$	24,37\$
Individuelle	2019	9,75\$	9,75\$
Monoparentale	2019	19,48\$	19,48\$
Familiale	2019	24,37\$	24,37\$

Assurance vie collective de base (AVCB)

Sun life en 1977, ensuite Desjardins depuis 1979

Assurances obligatoires

Les primes sont payées à parts égales par Hydro-Québec et l'employé, quel que soit le niveau de protection choisie :

Type de protection	Année	Part de l'assuré-e	Part d'Hydro-Québec
Option A (25,000\$)	2018	5,89\$	5,89\$
Option B (50,000\$)	2018	11,79\$	11,79\$
Option C (75,000\$)	2018	17,76\$	17,76\$
Option A (25,000\$)	2019	6,18\$	6,18\$
Option B (50,000\$)	2019	12,38\$	12,38\$
Option C (75,000\$)	2019	18,56\$	18,56\$

Augmentation de 5% du taux de prime par période de paie de 14 jours.

Nombres assurés	Option A	Option B	Option C	Total
Employés	11,259	1658	7621	20,538
Retraités	5021	2073	11,143	18,237
Total	16,280	3731	18,764	38,775

Assurance vie collective complémentaire (AVCC)

Assurance facultative

Les primes sont payées à parts égales par Hydro-Québec et l'employé, quel que soit le niveau de protection choisie :

Aucun changement aux taux de primes à compter du 1er janvier 2019 pour les employés et les retraités.

Nombre d'assurés 13 904

Volume total d'assurance 3 008 068 000 \$

Volume moyen 216 346 \$

Participation au 30 juin 2018

Répartition par option

Option A - 0,5 x salaire	332 personnes
Option B - 1,0 x salaire	610 personnes
Option C - 1,5 x salaire	431 personnes
Option D - 2,0 x salaire	996 personnes
Option E - 2,5 x salaire	241 personnes
Option F - 3,0 x salaire	11,324 personnes
Moyenne 2,7 x salaire	

Régime de protection salariale RPS

Entrée en 2015

Cette assurance est obligatoire pour tous les employés temporaires 2000 et les employés temporaires 2000 annexe.

AU 1^{er} JANVIER 2019

Les taux de prime seront les suivants :

- **Garantie d'assurance invalidité courte durée :**
Le taux de prime est égal à 0,503 % de la masse salariale mensuelle assurable.
- **Garantie d'assurance invalidité longue durée :**
Le taux de prime est égal à 0,857 % de la masse salariale mensuelle assurable.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, vos nouvelles périodes d'invalidité sont assurées par le régime de protection salariale (*RPS*).

La participation à ce régime d'assurance est obligatoire. Vous n'avez aucun geste administratif à faire pour y adhérer ou pour y participer.

Le nouvel assureur est l'Industrielle Alliance (*contrat no 99205*).

Pour toute demande de prestation, le délai de carence est de deux semaines. Pour obtenir le versement de prestations de l'assureur, lors de toute période d'invalidité, à la suite de l'épuisement de crédit de régime de congés de maladie (*RCM*) et à la fin de la période de carence, vous devrez remplir le formulaire, fournir la preuve médicale et les faire parvenir directement à l'assureur.

Vous défrayez la totalité de la prime, et conséquemment, les prestations que vous recevez ne sont pas imposables.

Exemple :

Salaire périodique de 2 000 \$ (52 000 \$ par année)

Prime exigible par paie (en 2019) :

courte durée : 2 000 \$ x 0,503/100 + taxe de 9 % = 10,72 \$ (-1,34 \$)

longue durée : 2 000 \$ x 0,857/100 + taxe de 9 % = 19,34 \$ (-2,08 \$)

Salaire périodique de 3 000 \$ (78 000 \$ par année)

Prime exigible par paie (en 2019) :

courte durée : 3 000 \$ x 0,503/100 + taxe de 9 % = 16,45 \$ (-2,03 \$)

longue durée : 3 000 \$ x 0,857/100 + taxe de 9 % = 29,00 \$ (-3,11 \$)

Appel de propositions - Primes annuelles en 2017 (M\$)

Le dernier appel d'offres datant de plus de 50 ans pour certaines garanties

Appel de propositions : objectifs pour Hydro-Québec : un assureur pour tous les groupes d'assurances

Optimiser les processus «Administratifs»

Saisir les opportunités de gains financiers

Réduire les frais d'administration.

Répartition des primes annuelles des assureurs actuels

Primes annuelles en 2017 (M\$)

34 M Desjardins Assurance - Assurance vie

16M Industrielle Alliance - Invalidité de longue durée

81M Croix Bleue Médavie - Soins médicaux et une partie des soins dentaires

10 M SSQ Assurance - Une partie des soins dentaires

Les dispositions actuelles des régimes seront reconduites avec le nouvel Assureur en juin 2020.

Syndicalement vôtre,

John Neil Brown

Responsable provincial du Comité des avantages sociaux

JNB/dg (sepb 574)

Le 2 octobre 2019